



légitimité du licenciement

Par **antho111**, le **21/07/2025** à **19:10**

Je suis actuellement en contrat à durée déterminée (CDD), sous la convention collective du commerce des articles de sport et d'équipement de loisir.

Mon employeur m'a adressé deux avertissements disciplinaires pour utilisation de mon téléphone portable sur mon lieu de travail. Suite à cela, il m'a imposé de laisser mon téléphone dans le vestiaire pendant mes heures de travail.

Cependant, dans le même temps, l'entreprise exige que nous utilisions une application mobile installée sur notre téléphone personnel pour scanner les articles dans le cadre de nos tâches professionnelles.

Je m'interroge donc sur la légitimité de ces avertissements et sur le risque de rupture anticipée de mon CDD pour ce motif.